

*Les Arsenaux canadiens Ltée*

ainsi que de la motion n° 4 de M. Cassidy (p. 12436) et de l'amendement de M. Robinson (p. 12444).

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, il semble qu'on ait accompli certains progrès dans les négociations. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous dire si les fonctionnaires qui avaient des griefs à propos du mécanisme établi sont maintenant satisfaits, afin que nous puissions adopter cette mesure en sachant que les employés ont conclu une entente satisfaisante.

Puisque la motion à l'étude a été suffisamment débattue, je n'aurai pas besoin de demander une prolongation. Si le secrétaire parlementaire peut nous donner ces assurances, la motion devient inutile. La marche suivie pour ce projet de loi a laissé beaucoup à désirer. Avant toute autre mesure d'aliénation ou de privatisation, nous devrions discuter de la marche à suivre.

● (1110)

Je voudrais exposer au gouvernement, probablement à la troisième lecture, les inquiétudes qu'inspirent aux Canadiens, aux employés touchés et au monde des affaires, la façon de faire que le gouvernement a choisie. Elle n'est pas nécessairement favorable aux employés ou au Canada. Elle repose plutôt sur une idéologie que le gouvernement a fait sienne et tente d'imposer sans se soucier des personnes concernées. Si le gouvernement persiste dans cette voie, il faudra s'y prendre de telle manière que les intéressés sachent qu'ils ont toutes les informations en main et qu'ils ont eu l'occasion de se protéger eux-mêmes ainsi que tous les Canadiens.

Les raisons d'être de chacune des sociétés d'État ont été amplement démontrées au moment de leur création. L'intérêt public les justifiait et la plupart d'entre elles ont été créées par une loi assurant que l'intérêt public serait bien servi.

Il est incroyable qu'une société d'État, établie à la suite d'une longue et sérieuse analyse, puisse être soudain vendue et que le Gouvernement aille jusqu'à demander au Parlement d'en approuver la vente sans discussion, une fois la transaction faite. Le gouvernement a divulgué si peu de renseignements au sujet de cette vente que ni le public, ni les travailleurs, ni le Parlement ne savent au juste ce qui se passe. Le gouvernement s'est départi de trois sociétés d'État. Dans chaque cas, ni le Parlement, ni le public, ni les travailleurs concernés n'ont été suffisamment informés, et les intérêts des travailleurs n'ont pas été assez protégés.

Puisque nous sommes maintenant à l'étape du rapport et que nous examinons un amendement qui propose de reporter la mesure, il faut se demander si le gouvernement est disposé à prendre les moyens nécessaires pour rassurer les employés qui n'ont pas leur mot à dire dans cette transaction. Étant depuis longtemps au service d'une société d'État et membres de l'Alliance de la Fonction publique, ces employés estiment qu'ils méritent qu'on s'occupe d'eux.

Si le secrétaire parlementaire est prêt à nous assurer que les résultats des négociations satisfont les employés, le Parlement serait très heureux de le savoir.

**M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le Président, je n'avais pas prévu prendre la parole avant la troisième lecture, mais, à la demande de mon collègue du Nouveau parti démocratique, je le ferai. Ce dernier veut que je lui donne l'assurance que tout va bien . . .

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais s'il prend la parole à ce moment-ci, il devra nous parler de l'amendement. Je doute qu'il veuille le faire, car il souhaite plutôt attendre à la troisième lecture pour nous dire où en est le gouvernement dans ce dossier.

Je n'invoque pas la règle de la pertinence, mais je demanderais au député d'attendre la troisième lecture. Nous nous sommes entendus pour achever l'étude du projet de loi ce matin. Dans notre intérêt à tous, il conviendrait de ne pas commencer un débat étranger à la motion.

**M. le vice-président:** Je suis certain que le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Bradley) s'en tiendra à l'amendement qui porte sur une question de date.

**M. Bradley:** Non, monsieur le Président. Si mon collègue néo-démocrate accepte le point de vue du député libéral, je prendrai la parole à la troisième lecture.

**M. Hovdebo:** C'est bien, monsieur le Président. Je suis heureux que le député vienne de s'engager à nous fournir ces renseignements et cela nous convient parfaitement.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion de M. Cassidy.

Motion n° 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 12, en retranchant les lignes 34 à 36, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«12. La présente loi entre en vigueur après le 31 décembre 1987 à la date fixée par proclamation.»

Et sur l'amendement de M. Robinson.

Qu'on modifie la motion n° 4 en retranchant «1987» et en insérant «1989».

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Je déclare l'amendement rejeté.